



REGLEMENT PARTICULIER DU HAND STAR GAME

PREAMBULE

Le Hand Star Game (ou toute dénomination qui s'y substituerait par décision du comité directeur de la LNH) est un match de handball organisé chaque Saison Sportive par la LNH. Cet événement oppose les meilleurs joueurs français et étrangers participant au Championnat de France de Handball.

Le Hand Star Game est inscrit au calendrier général des compétitions à la date adoptée par le comité directeur de la LNH.

SECTION 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1.1 Règlement applicable

Sous le contrôle du Comité Directeur de la LNH, le comité d'organisation du Hand Star Game peut adapter les règlements applicables en matière sportive, ceci dans l'objectif de favoriser le côté spectaculaire de l'évènement.

SECTION 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Article 2.1 Joueurs sélectionnés

Sont sélectionnés 14 joueurs français et 14 joueurs étrangers régulièrement autorisés à participer au Championnat de France de Handball au titre de la saison concernée.

Article 2.2 Modalités de sélection des joueurs

La sélection des joueurs en vue de participer au Hand Star Game est répartie comme suit :

- le public sélectionne un joueur pour chaque équipe ;
- les médias (Médias nationaux et PQR) sélectionnent 6 joueurs pour chaque équipe ;
- les composantes du handball (entraîneurs, joueurs et LNH) sélectionnent 7 remplaçants pour chaque équipe.

Les modalités de sélection (organisations des votes, début et fin des votes, modalités techniques etc.) sont définies par le comité d'organisation.

Article 2.3 Modalités de sélection des entraîneurs

La sélection des entraîneurs s'effectue selon le classement à la 7ème journée du championnat : l'entraîneur de l'équipe n°1 au classement sera attribué à l'Equipe « Etrangers » et l'entraîneur de l'équipe n°2 au classement sera attribué à l'équipe « France ».

Le choix de leur adjoint sera réalisé par chaque entraîneur en concertation avec la LNH et Sportfive.

Article 2.4 Obligation de présence

La présence des joueurs et entraîneurs sélectionnés selon les modalités définies par le comité directeur de la LNH est obligatoire. A ce titre, l'absence d'un joueur et/ou d'un entraîneur sélectionné pourra être justifiée par les raisons suivantes :

- Maladie ou blessure diagnostiquée, constatée ou certifiée par écrit ;
- Raisons familiales : mariage, naissance d'un enfant, décès d'un parent en ligne directe ;
- Cas de force majeure tel qu'apprécié par le comité directeur de la LNH.

Les sélectionnés (entraîneurs, joueurs, participants aux concours) pour le Hand Star Game doivent participer à l'ensemble des manifestations prévues par le comité d'organisation et notamment les entraînements, ouverts au public ou non, les conférences de presse et opérations de relations publiques.

Si l'absence d'un joueur ou d'un entraîneur sélectionné est due à une blessure ou à une maladie, un certificat médical devra être fourni par celui-ci. Une contre-expertise, établie par un médecin indépendant désigné par le Comité d'Organisation, pourra être demandée. Le joueur ou l'entraîneur sélectionné aura l'obligation de se rendre sur le site du Hand Star Game afin d'y satisfaire et ceci sauf impossibilité physique de se déplacer. Cette impossibilité de se déplacer devra alors être dûment justifiée.

Article 2.5 Mise à disposition

L'ensemble des sélectionnés (entraîneurs, joueurs, participants aux concours) pour le Hand Star Game, sont mis à disposition à titre gratuit par leurs clubs respectifs. Ils doivent être présents au rendez-vous fixé sur le site par le Comité d'Organisation, désigné par le comité directeur de la LNH. Les entraîneurs et joueurs doivent, sauf excuse dûment justifiée, être présents sur ce site au plus tard à 12 heures la veille du Hand Star Game

Dans le cadre du Hand Star Game, les entraîneurs et les joueurs sélectionnés seront assurés par l'organisateur dans les mêmes conditions que lorsqu'ils participent aux compétitions officielles avec leur club respectif.

Article 2.6 Sanctions

Toute violation des dispositions de la présente section fera l'objet d'une information au Comité Directeur. Celui-ci pourra décider du non versement de tout ou partie des droits médias et marketing que la LNH distribue aux clubs au titre de chaque saison. Le Comité Directeur pourra également demander l'engagement de poursuites disciplinaires à l'encontre du joueur/entraîneur sélectionné mais également à l'encontre du club employeur. Dans ce cas, le joueur ou l'entraîneur sélectionné est passible de 3 dates de suspension ferme.

Le club employeur est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 50.000 euros par infraction constatée.

SECTION 3 : FORMULE DE L'ÉVÈNEMENT

Article 3.1 Formule de l'évènement

La formule de l'évènement est définie par le comité d'organisation. L'heure de début et de fin de l'évènement sera communiquée dans les meilleurs délais aux joueurs et entraîneurs sélectionnés.

Article 3.2 Format de la rencontre

La rencontre est disputée en 3x20'.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire : il sera procédé à des séries de jets de 7 mètres selon la procédure suivante :

Avant les jets de 7 mètres, chaque équipe désigne à l'arbitre, à l'aide d'une liste de numéros de dossards, 5 joueurs habilités à jouer à l'issue du match⁽¹⁾, qui effectueront chacun 1 tir, en alternance avec l'adversaire. L'ordre des tireurs est laissé au choix des équipes.

Les gardiens de but peuvent être sélectionnés et remplacés librement.

Les gardiens de but peuvent être tireurs et les tireurs être gardiens de but.

Les arbitres désignent le but dans lequel auront lieu les tirs. Les arbitres désignent par tirage au sort l'équipe qui commence. L'équipe désignée lors du tirage au sort a le droit de choisir si elle commence ou termine la série de tirs.

En cas d'égalité après les cinq tirs de chaque équipe au premier tour, on poursuit les jets de 7 mètres jusqu'à la décision. L'autre équipe commence.

Pour le deuxième tour, chaque équipe désigne 5 joueurs habilités à jouer (les joueurs déjà engagés peuvent être appelés à nouveau).

Au cours de ce deuxième tour, une décision est obtenue en cas de différence de buts après un tir des deux équipes.

- (1) Les joueurs autorisés à tirer et les gardiens de but autorisés sont les joueurs inscrits sur la feuille de match, qui ne sont pas disqualifiés, expulsés ou temporairement exclus au coup de sifflet final de la prolongation.

Les infractions graves commises pendant la période des jets de 7 mètres doivent, dans tous les cas, être sanctionnées par une disqualification. En cas de disqualification ou de blessure d'un tireur ou d'un gardien de but, un remplaçant habilité à jouer doit être désigné.

Pendant les tirs respectifs, seul le tireur, le gardien de but désigné et les arbitres peuvent se trouver sur la moitié du terrain.

SECTION 4 : MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES JOUEURS ET ENTRAINEURS SELECTIONNES

L'ensemble des dépenses prévues au sein de la présente section est pris en charge par la LNH.

Article 4.1 Déplacements des joueurs et entraîneurs sélectionnés

La prise en charge des joueurs et entraîneurs sélectionnés se fera à partir de leur lieu de résidence jusqu'à leur lieu d'hébergement sur le site de la compétition.

La prise en charge des joueurs et entraîneurs sélectionnés comprend les éléments suivants :

- Le transport Aller/retour des joueurs et entraîneurs du lieu de résidence à l'aéroport/gare le plus proche, en cas de départ en avion ou en train ;
- Les vols, trains ou voitures, taxis jusqu'au site de compétition ;
- Le transport de l'aéroport/gare d'arrivée au lieu d'hébergement sur le site de compétition ;
- Les déplacements locaux (transferts hôtel/salle de compétition, hôtel / salle d'entraînement, salle d'entraînement / lieu de restauration etc...).

La LNH déterminera le plan de transport après en concertation avec les joueurs et entraîneurs sélectionnés.

Article 4.2 Hébergement des joueurs et entraîneurs sélectionnés

L'hébergement des joueurs et entraîneurs sélectionnés est organisé par la LNH.

Article 4.3 Restauration des joueurs et entraîneurs sélectionnés

Les petits déjeuners ainsi que les déjeuners, collations et dîners des joueurs et entraîneurs sélectionnés sont pris en charge par la LNH. La prise en charge des repas de chaque joueur et entraîneur sélectionné débute au repas du déjeuner de la veille de l'évènement pour se terminer le lendemain de la fin de l'évènement après le petit déjeuner.

Les horaires de repas seront planifiés à l'avance en fonction du programme d'activité des équipes, des entraînements et de l'évènement.

SECTION 5 : COMMUNICATION

Les clubs s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour collaborer avec la LNH dans la mise en œuvre des opérations de communication. Ces actions respectent en particulier les dispositions de l'accord collectif particulier qui sera annexé au présent règlement.

L'organisation des opérations de communication doit être compatible avec les agendas des clubs et des acteurs (joueurs et entraîneurs notamment) intéressés.

SECTION 6 : CAS NON PREVUS

Tous les points non prévus dans le présent règlement relatifs notamment à l'aspect logistique de la compétition sont du ressort du Comité d'Organisation.